

**Pour l'aide à domicile, vous avez le choix entre plusieurs types d'intervenants qui conditionne le remboursement par le Département – Barèmes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

		Tarif de l'intervenant	Barème de remboursement du Département	Prestation versée au	Informations complémentaires
<p><b>Vous êtes l'employeur direct du salarié qui intervient à votre domicile.</b></p>	→	<b>Emploi direct</b>	<b>Libre *</b>	Maximum de <b>13,78 € / h</b>	<b>Bénéficiaire</b>  Vous devez réaliser vous-même les formalités administratives (recrutement, contrat de travail, établissement du bulletin de salaire, déclaration à l'URSSAF etc...) dans le respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur disponible sur <a href="http://www.fepem.fr">www.fepem.fr</a>
	→	<b>Mandataire</b>	<b>Libre *</b>	Maximum de <b>15,16 € / h</b>	<b>Bénéficiaire</b>  Les formalités administratives sont réalisées par un service spécialisé appelé « mandataire ».
<p><b>Le service d'aide est l'employeur du salarié qui intervient à votre domicile.</b></p> <p>Ce service d'aide est alors appelé « prestataire ».</p>	→	<b>Non conventionné</b>	<b>Libre *</b>	<b>19,85 / h ou 20,50 € / h</b> sous condition de ressources	<b>Prestataire ou Bénéficiaire</b>  Cette formule est recommandée pour les personnes âgées les plus dépendantes qui ne peuvent plus assurer seules les obligations d'employeur.
	→	<b>Conventionné</b>	<b>Libre *</b>	<b>20,00 / h ou 20,70 € / h</b> sous condition de ressources	<b>Prestataire</b>  La liste des prestataires et les tarifs sont disponibles sur ce site.

\* Si le tarif de l'intervenant est supérieur au barème de remboursement du Département, l'écart entre les deux tarifs est à la charge du bénéficiaire de l'ADPA.